



Bienveillance-Engagements-Excellence

## REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur définit les règles d'organisation et de conduite à observer pour garantir un climat de sérénité, de sécurité et de respect mutuel au sein du centre.

**2023/2024**

## **PREAMBULE**

Le centre **ABC France** est un organisme de coaching scolaire. Nous proposons aux parents, aux enfants et aux étudiants un accompagnement efficace à travers plusieurs prestations.

## **RELATION ADMINISTRATION PARENTS**

L'administration et l'ensemble de l'équipe pédagogique sont soucieux d'établir un contact permanent avec les parents. Pour tout contact, les parents sont reçus sur rendez-vous. Les familles sont tenues de communiquer à l'administration tout changement d'adresse, de numéro de téléphone et tout autre renseignement utile.

## **ORGANISATION SCOLAIRE**

### **ARTICLE I-HORAIRES**

Les horaires sont fixés par l'équipe pédagogique selon le niveau de l'enfant et ce après avoir passé un test.

Les parents qui accompagnent leur enfant aux cours doivent impérativement s'assurer de la présence du professeur de leur enfant avant de repartir. L'accès des parents aux salles de classe au moment des cours est strictement interdit. De plus les familles ne sont pas autorisées à prendre leur enfant directement en cours.

### **ARTICLE II-VACANCES**

Les vacances scolaires suivent le calendrier du Ministère de l'Education Nationale (avec le rattrapage des séances, et ce selon le programme et les plannings du centre).

Les jours des fêtes religieuses ne sont pas rattrapés (**Aid-Fitr, fête du sacrifice, Aid al mawlid, 1<sup>er</sup> moharam**), **1<sup>er</sup> janvier**.

Le centre décale les heures de cours pendant les jours fériés (**fêtes nationales**) le centre ne ferme ses portes que le **1<sup>er</sup> mai** et il n'est pas rattrapé.

### **ARTICLE III-ENTREE ET SORTIE DES ELEVES**

Les parents doivent respecter les heures d'entrée et de sortie des cours de leurs enfants.

Une marge de **10 minutes** sera tolérée à l'ouverture de la séance.

Les parents doivent respecter les heures de sorties ; Le centre ne dispose pas d'un service de garde après les cours de soutien.

Une autorisation parentale annuelle sera exigée chaque début d'année pour les élèves qui veulent partir tous seuls à la maison.

## **SUIVI DE L'ENFANT**

### **ARTICLE I-TENUE VESTIMENTAIRE**

L'enfant doit se présenter dans un état de propreté, il doit s'habiller avec décence. L'école décline sa responsabilité concernant le vol ou la perte d'objets de valeur.

### **ARTICLE II-COMPORTEMENT**

Aucune violence verbale et/ou physique, ni langage grossier à l'encontre d'autres enfants ou adultes ne sera tolérée au sein de la structure, sous peine d'exclusion. Tout le personnel a le droit au respect et à la considération des élèves. Le présent règlement interdit toutes les attitudes provocatrices, les jeux brutaux, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves ou de perturber le déroulement de la vie scolaire.

Tout objet trouvé dans l'établissement doit être immédiatement rapporté au secrétariat du centre. Tout vol, fraude et tentative de fraude exposent son auteur aux sanctions prévues dans ce règlement.

Un élève perturbateur n'a pas sa place au sein de la classe, d'où le droit que se réserve l'administration de l'exclure temporairement ou définitivement de l'établissement.

L'usage du téléphone portable et des tablettes est strictement interdit (appels, photos, vidéos...).

**NB : Pour des raisons de sécurité centre ABC France a doté cet établissement d'un système de vidéosurveillance.**

### **ARTICLE III- SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

- Retenue
- Exclusion ponctuelle d'un cours
- Avertissement
- Exclusion définitive

Un élève peut être renvoyé temporairement ou définitivement de l'établissement dans les cas suivants :

- Non-respect du règlement intérieur
- Possession ou usage de produits illicites
- Comportement social inacceptable
- Négligence du travail scolaire
- Attitude négative en classe (perturbation fréquente des cours, provocations, insolence...)
- Impolitesse vis-à-vis des enseignants ou d'un membre du personnel du centre.
- Dégradation de matériel et des locaux ...

**NB : L'établissement se réserve le droit d'exclure définitivement à tout moment de l'année un élève entravant la bonne marche des cours soit par son comportement perturbateur soit par son désintérêt persistant aux cours.**

### **ARTICLE IV-ORGANISATION DU TRAVAIL SCOLAIRE**

Tout élève est responsable de l'organisation et de la gestion de ses affaires selon les exigences de l'établissement. Il doit se présenter avec tout son matériel de classe, ses dossiers doivent être à jour et soignés. L'établissement se réserve le droit de prendre des mesures si l'élève fait preuve de négligence (retenue, les heures de retenue ne sont pas négociables).

Les parents sont tenus d'assister aux réunions, de rencontrer les professeurs régulièrement, en dehors des heures de cours, sur rendez-vous et en présence de la direction.

### **ARTICLE IV-ABSENCE ET PONCTUALITE**

Les parents doivent respecter les horaires communiqués par la direction.

Toute absence doit être signalée par téléphone au secrétariat **24h avant le cours.**

<b>MODALITES D'INSCRIPTION ET FRAIS DE SCOLARITE</b>
--

### **ARTICLE I-NOUVEAUX ELEVES**

Les parents désirant inscrire leurs enfants doivent au préalable passer à l'administration de l'établissement, remplir le formulaire afin de fixer un rendez-vous pour le test. La décision d'admission est prise, dans la limite des places disponibles, sur la base d'un test d'évaluation et d'un entretien avec les parents. Un avis favorable d'admission n'est pas une inscription. Le candidat admis doit se soumettre, dans les délais prescrits, aux formalités d'inscription qui lui seront indiquées en temps utile.

## **ARTICLE II-REINSCRIPTIONS**

Les réinscriptions sont ouvertes à partir du **1er Avril** de chaque année, elles sont confirmées après le règlement des frais d'inscription annuels et la décision de direction de l'établissement. Après la date limite fixée par l'administration, tout élève non réinscrit sera porté sur la liste d'attente, et sa réinscription éventuelle ne pourra intervenir qu'à partir du mois de **Juillet** suivant les places disponibles.

## **ARTICLE III -FRAIS DE SCOLARITE**

Les frais de scolarité doivent être réglés au début de chaque mois. Après le message de rappel, le non-paiement peut donner lieu également à la radiation de l'élève.

## **ARTICLE IV ANNULATION D'INSCRIPTION**

Les frais d'inscription et de réinscription ne sont pas remboursables, de même que les frais de scolarité d'un mois entamé. L'annulation d'inscription doit se faire par un écrit envoyé à l'administration du centre. En cas de non-respect de cette procédure, l'élève, même absent, continue à figurer sur les listes jusqu'à la fin du mois ou du trimestre en cours, date à laquelle son inscription sera annulée automatiquement. L'élève pourra être éventuellement réadmis après examen du dossier.

<b>INFORMATION ET ACCORD</b>
------------------------------

Les parents sont priés de signer le dossier d'inscription ou de réinscription. Le responsable approuve la conformité du règlement intérieur. Toute modification ou complément sera porté à la connaissance des parents.

**Fait à : El Jadida**